



Bruxelles, le 13 décembre 2018
(OR. en)

15561/18

AELE 67
EEE 52
N 69
ISL 49
FL 48
AND 5
MC 5
SM 6
MI 997
FISC 562

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 14661/18 AELE 57 EEE 47 N 61 ISL 45 FL 44 AND 4 MC 4 SM 5 MI 890
FISC 503 + COR 1

Objet: Conclusions du Conseil relatives à un marché intérieur élargi homogène et
aux relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de
l'UE

Les délégations trouveront en annexe les conclusions relatives à un marché intérieur élargi homogène et aux relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE, adoptées par le Conseil (Affaires générales) le 11 décembre 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

RELATIVES À UN MARCHÉ INTÉRIEUR ÉLARGI HOMOGENÈME ET AUX RELATIONS
DE L'UE AVEC LES PAYS D'EUROPE OCCIDENTALE
NON MEMBRES DE L'UE

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après.

1. Conformément à ses conclusions du 13 décembre 2016, le Conseil a examiné l'état global des relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale suivants non membres de l'UE: la République d'Islande, la Principauté de Liechtenstein, le Royaume de Norvège, la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin. Le Conseil reviendra à l'état global des relations de l'UE avec la Confédération suisse au début de l'année 2019. Le Conseil réexaminera selon qu'il conviendra l'état de ces relations dans deux ans.

LES VOISINS DE L'UNION EUROPÉENNE EN EUROPE OCCIDENTALE

2. Les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE sont les partenaires les plus proches de l'UE pour ce qui est d'édifier une Europe compétitive et prospère plus forte et plus sûre. Le Conseil souligne le poids des relations avec l'ensemble de ces partenaires privilégiés et animés par des préoccupations semblables, ainsi que l'importance que l'UE y attache. Notre coopération de longue date puise ses racines dans les valeurs et les intérêts fondamentaux que nous partageons et se trouve renforcée par notre histoire et notre héritage communs, ainsi que par des liens culturels et géographiques solides. L'intégration économique dans le cadre du marché intérieur élargi de l'UE nous rassemble plus encore et définit l'interdépendance de notre prospérité et de notre compétitivité futures. Au cours de ces deux dernières années, un certain nombre d'initiatives dans un large éventail de domaines stratégiques est venu renforcer davantage encore les relations étroites qui nous unissent.
3. Le Conseil rappelle que la force de notre intégration économique dépend du plein respect des quatre libertés du marché intérieur. Il incombe dès lors à l'ensemble des États qui participent déjà ou qui souhaitent accroître leur niveau de participation au marché intérieur élargi de garantir son intégrité et son homogénéité, ainsi que le plein respect de l'égalité des droits et des obligations tant pour les citoyens que pour les entreprises.

4. Le Conseil prend note de l'excellente coopération menée dans des domaines relevant de l'action extérieure de l'UE, par exemple l'aide au développement, les droits de l'homme et l'état de droit, ou la politique étrangère et de sécurité commune. À cet égard, il se déclare extrêmement satisfait de l'alignement de ses partenaires d'Europe occidentale les plus proches sur les instruments et les positions de l'UE en matière de politique étrangère. Le Conseil espère que cet alignement se consolidera et se renforcera. La coopération au sein des enceintes internationales vient étayer la volonté de l'UE et de ses partenaires d'Europe occidentale non membres de l'UE de renforcer encore le multilatéralisme.
5. En raison de leur proximité géographique, l'UE et ses voisins d'Europe occidentale non membres de l'UE sont confrontés aux mêmes défis en matière de sécurité, et ils dépendent les uns des autres dès lors qu'il s'agit d'assurer la stabilité nationale et régionale. Le Conseil se félicite vivement de la coopération de l'UE avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.
6. Le Conseil prend acte des défis à relever dans le cadre de la gestion conjointe des stocks halieutiques dans l'Atlantique du Nord-Est. Afin de préserver les importants bénéfices économiques qui découlent de l'exploitation de ces stocks et d'éviter leur surexploitation et le déclin qui en résulterait, il est urgent d'instaurer d'un commun accord des régimes de gestion globaux et équitables faisant intervenir toutes les parties auxquelles incombe une responsabilité en ce qui concerne la gestion des stocks en question, y compris la Norvège et l'Islande.

RÉPUBLIQUE D'ISLANDE

7. Le Conseil se félicite de la coopération étroite avec l'Islande, dans des domaines tels que la recherche, l'innovation, l'environnement et la politique en matière de changement climatique, ainsi que la justice et les affaires intérieures. Il est prêt à intensifier cette coopération dans tous les domaines d'intérêt mutuel. L'Islande est un partenaire important et fiable de l'UE.
8. L'accord EEE demeure la pierre angulaire de nos relations. À cet égard, le Conseil tient à féliciter l'Islande pour l'importance et les ressources accrues qu'elle consacre à l'accord EEE, y compris en ce qui concerne l'intégration et la mise en œuvre en temps voulu de la législation de l'UE présentant un intérêt pour l'EEE.

9. Le redressement économique vigoureux que connaît l'Islande depuis la crise économique et financière de 2008 est remarquable. Le Conseil se félicite de l'état d'avancement du plan global du gouvernement islandais visant à lever les contrôles exercés sur les capitaux sans menacer la stabilité économique et financière du pays. Il rappelle que des restrictions peuvent uniquement être appliquées à titre temporaire sur la base des dispositions de l'article 43 de l'accord EEE.
10. Le Conseil salue l'entrée en vigueur, le 1^{er} mai 2018, des accords conclus entre l'UE et l'Islande concernant, d'une part, l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour les produits agricoles de base et les produits agricoles transformés et, d'autre part, la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires. Ces accords traduisent la volonté des parties d'encourager et de développer les échanges de produits de qualité au bénéfice des consommateurs, des agriculteurs et des secteurs industriels concernés aussi bien en Islande que dans l'UE.
11. L'UE a tout intérêt à faire fond sur son action transsectorielle existante dans l'Arctique et à la développer. Or, l'Islande est un partenaire proche et fiable sur les questions arctiques. Aussi le Conseil est-il impatient de développer ce partenariat spécial afin d'exploiter pleinement les perspectives qu'offre l'Arctique, en particulier dans des domaines tels que la recherche et la science, l'action en faveur de la résilience au changement climatique et la prévention de la pollution. Le Conseil se réjouit également à la perspective de voir l'Islande assumer prochainement la présidence du Conseil de l'Arctique pour la période 2019-2021. Il se réjouit que l'Islande continue de plaider pour que l'UE se voie octroyer un statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique.
12. Rappelant ses conclusions de décembre 2016, le Conseil réaffirme qu'il soutient vigoureusement le maintien du moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé au niveau international dans le cadre de la Commission baleinière internationale (CBI), ainsi que l'inscription des cétacés et d'autres espèces marines sur la liste de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). C'est pourquoi il appelle l'Islande à renoncer à la chasse commerciale à la baleine à l'expiration, fin 2018, du quota quinquennal actuel, à respecter le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé à l'échelon international sous les auspices de la CBI et à lever les réserves qu'elle a formulées dans le cadre de la CITES en ce qui concerne les baleines et d'autres espèces marines.

PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN

13. Les relations entre l'UE et le Liechtenstein sont particulièrement bonnes et dynamiques et elles se sont encore intensifiées depuis 2016. Le Conseil se félicite de l'excellente coopération qui se poursuit avec le Liechtenstein dans les domaines couverts par l'accord EEE et l'accord de Schengen ainsi que dans d'autres domaines. La coopération s'est renforcée dans le domaine de la politique étrangère.
14. Le Conseil est impatient d'approfondir encore la coopération constructive qu'entretient l'UE avec le Liechtenstein, notamment dans le cadre des Nations unies, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, en particulier sur des questions telles que le renforcement de l'état de droit, le respect des droits de l'homme, la justice pénale internationale et la lutte contre la délinquance financière et le blanchiment de capitaux.
15. Le Conseil note avec satisfaction que le Liechtenstein partage avec d'autres petits pays d'Europe occidentale la vaste expérience qu'il a acquise dans le cadre de l'accord EEE et d'autres accords avec l'UE.
16. La participation du Liechtenstein, qui a été parmi les premiers à adopter la norme commune de déclaration et partage des informations depuis septembre 2017, à l'échange automatique d'informations dans le domaine fiscal représente une contribution particulièrement bienvenue aux profondes mutations qu'a connues le monde ces dernières années en matière de transparence fiscale.
17. Le Conseil se félicite de la coopération constructive, transparente et ouverte avec le Liechtenstein visant à faire en sorte que soient appliqués les principes et l'ensemble des critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises. À cet égard, il salue en particulier l'achèvement rapide, en 2018, du processus législatif visant à remédier aux problèmes recensés par le groupe "Code de conduite" de l'UE. Les progrès accomplis ont été actés par le Conseil Ecofin le 2 octobre 2018.

ROYAUME DE NORVÈGE

18. La Norvège est un partenaire proche et de longue date de l'UE. L'UE et la Norvège coopèrent pour relever de nombreux défis communs, tels que le changement climatique, les migrations et la protection de leurs citoyens. Au cours des deux dernières années, les relations globales qu'elles entretiennent sont restées excellentes. Le Conseil salue la stratégie pour la coopération avec l'UE (2018-2021) adoptée par le gouvernement norvégien le 9 mai dernier.
19. Le Conseil se félicite du maintien de son importante coopération avec la Norvège dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et réaffirme que l'UE est déterminée à renforcer encore cette coopération. La Norvège a, au fil des années, apporté des contributions notables à la PSDC, notamment en participant à plusieurs missions dirigées par l'UE. La coopération entre l'UE et la Norvège repose sur des valeurs communes, notamment le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, et elle s'étend à la médiation, à la consolidation de la paix et au programme international de développement.
20. L'UE et la Norvège partagent un grand sens des responsabilités à l'égard de leurs citoyens, de leur environnement naturel et de leurs générations futures. Le Conseil salue la volonté affichée par la Norvège de continuer à jouer un rôle moteur dans la coopération internationale en matière de climat, et d'œuvrer à la réalisation des engagements de Paris, aux côtés de l'UE.
21. Le Conseil se félicite de la stratégie pour l'Arctique adoptée par la Norvège en mars 2017, dans laquelle le pays expose sa vision d'un Grand Nord pacifique, innovant et durable ainsi que les mesures à prendre pour traduire cette vision dans les faits. En particulier, le Conseil salue le fait que la Norvège continue de soutenir l'action menée par l'UE dans l'Arctique, y compris dans le cadre du forum des parties prenantes de l'Arctique, et de plaider pour que l'UE obtienne un statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique. L'UE et la Norvège sont également des partenaires clés pour ce qui est de traiter des questions en rapport avec les océans, tant au niveau mondial qu'au niveau régional. Elles coopèrent étroitement dans les domaines de la pêche et des affaires maritimes, de la recherche et de l'innovation, et de l'éducation et de la culture, ainsi que dans de nombreux autres domaines.

22. La Norvège demeure un fournisseur essentiel de pétrole et de gaz pour l'UE, mais elle est aussi un proche partenaire pour développer d'autres sources d'énergie. Notre coopération étroite reste capitale pour la sécurité énergétique de l'UE et pour la réalisation des objectifs de l'union de l'énergie.
23. Le Conseil accueille avec satisfaction la signature, le 6 février 2018, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée.
24. Le Conseil est conscient de la place importante qu'occupe la Norvège parmi les principaux partenaires commerciaux de l'UE, et il salue l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2018, de l'accord entre la Norvège et l'UE concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles de base. Le Conseil invite à nouveau la Norvège, avec insistance, à entamer activement, en priorité et sans délai un processus de négociation constructif sur la libéralisation du commerce des produits agricoles transformés, dans le cadre de l'article 2, paragraphe 2, et de l'article 6, du protocole 3 à l'Accord EEE. Le Conseil invite également la Norvège à reprendre les négociations sur la protection des indications géographiques, qui constitue un élément important du commerce international de produits agricoles et de denrées alimentaires.
25. Le Conseil réaffirme qu'il soutient vigoureusement le maintien du moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé au niveau international dans le cadre de la Commission baleinière internationale (CBI), ainsi que l'inscription des cétacés et d'autres espèces marines sur la liste de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). C'est pourquoi il appelle la Norvège à cesser de fixer des quotas pour la baleine, à respecter le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé à l'échelon international sous les auspices de la CBI et à lever les réserves qu'elle a formulées dans le cadre de la CITES en ce qui concerne les baleines et d'autres espèces marines.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

26. Le Conseil note que l'Accord EEE a continué de s'appliquer de manière satisfaisante. Le Conseil se félicite que certains actes législatifs très importants aient été intégrés à l'accord EEE au cours des deux dernières années, notamment le règlement relatif aux médicaments à usage pédiatrique, le paquet sur la production biologique et le règlement général sur la protection des données. Ce dernier constitue la réforme la plus importante menée au cours des vingt dernières années en matière de protection des données. Le Conseil demande que davantage d'efforts soient déployés en vue de la mise en œuvre rapide des actes législatifs en attente d'intégration, tels que le troisième paquet "Énergie", la directive relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer, la troisième directive postale ainsi que la législation relative aux organismes génétiquement modifiés et celle sur la lutte contre le blanchiment de capitaux.
27. Bien que plus de la moitié des actes juridiques de l'UE en attente d'intégration restent des actes relevant du domaine des services financiers, le Conseil constate que les efforts ont été intensifiés dans ce domaine et que plusieurs actes essentiels ont été intégrés au cours des derniers mois. À cet égard, le Conseil rappelle que les principes d'homogénéité et de sécurité juridique garantissent l'efficacité, la viabilité et finalement la crédibilité du marché intérieur et doivent par conséquent continuer de guider toutes les parties pour ce qui est du fonctionnement de l'accord EEE.
28. Le Conseil se félicite de la contribution que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège apportent à la réduction des disparités sociales et économiques au sein de l'EEE au cours de la période 2014-2021, à travers les mécanismes financiers de l'EEE et de la Norvège. Cette contribution profite à l'ensemble de l'EEE.
29. Le Conseil salue les progrès accomplis dans les négociations relatives à la conclusion de protocoles d'accord pour la période de financement 2014-2021, et la signature de tels protocoles d'accord, avec la plupart des pays bénéficiaires. Le Conseil attend avec intérêt l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre rapides de tous les programmes, qui créeront un impact positif sur le terrain dans l'ensemble des secteurs prioritaires envisagés. Il convient en particulier de souligner le soutien en faveur d'une société civile libre et dynamique au sein de l'EEE.

30. Le Conseil fait observer que l'article 19 de l'accord EEE prévoit que les parties contractantes devraient poursuivre leurs efforts pour parvenir à la libéralisation progressive de leurs échanges de produits agricoles et que, à cette fin, elles devraient procéder, tous les deux ans, à un examen des conditions de ces échanges, en vue d'étudier la possibilité d'éventuelles concessions.
31. Le retrait du Royaume-Uni de l'UE soulève des questions importantes pour les États de l'AELE membres de l'EEE. Le Conseil souligne qu'il importe de préserver l'accord EEE, le bon fonctionnement d'un EEE homogène et l'intégrité du marché intérieur. Il convient de maintenir et, si nécessaire, d'intensifier, dans les dernières étapes du processus, le dialogue étroit et l'échange continu d'informations qui ont été instaurés entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE en ce qui concerne les négociations entre l'UE et le Royaume-Uni au titre de l'article 50 du traité sur l'Union européenne relatives au retrait du Royaume-Uni de l'UE.
32. L'UE et les pays de l'EEE ont réaffirmé à de nombreuses reprises qu'ils soutenaient l'accord EEE. Le Conseil constate avec satisfaction qu'il est de plus en plus mis l'accent sur l'information du public et les efforts de communication, afin de sensibiliser davantage à l'importance que revêt l'accord EEE pour ce qui est de promouvoir l'intégration économique entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE et de défendre leurs intérêts communs.

PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE, PRINCIPAUTÉ DE MONACO ET RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN

33. Le Conseil note avec satisfaction que, au cours des deux dernières années, les très bonnes relations entre l'UE et l'Andorre, Monaco et Saint-Marin se sont encore approfondies. Celles-ci ont notamment été marquées par des interactions accrues entre l'UE et ses trois partenaires, ainsi que par des progrès dans les négociations visant à conclure un ou plusieurs accords d'association (ci-après "l'accord").

34. Le Conseil fait observer que l'accord prévoit la participation de l'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin au marché intérieur de l'UE, ainsi qu'une coopération avec l'UE dans d'autres domaines d'action. Le Conseil note avec satisfaction que les négociations relatives à l'accord, ouvertes le 18 mars 2015, entrent maintenant dans leur phase décisive. Le Conseil salue notamment les avancées positives enregistrées avec l'Andorre en ce qui concerne le secteur du tabac, et il encourage toutes les parties à poursuivre activement leurs efforts afin d'achever rapidement ces négociations, qui devraient de préférence aboutir à un seul accord, assorti de trois protocoles par pays et d'annexes relatives à l'acquis.
35. L'UE est pleinement déterminée et disposée à œuvrer à l'aboutissement des travaux sur le cadre de l'accord d'ici le printemps 2019. Le Conseil est conscient que les négociations relatives à l'adoption par les trois partenaires de l'acquis concerné devront se poursuivre. À cet égard, le Conseil encourage l'Andorre, Monaco et Saint-Marin à continuer de renforcer leurs capacités administratives et à s'efforcer de coopérer avec des partenaires, y compris les États membres. Cela contribuera à l'adoption rapide de l'acquis pendant et après les négociations, ainsi qu'à une gestion, un suivi, une mise en œuvre et un contrôle du respect efficaces de l'accord par toutes les parties.
36. Le Conseil fait observer que le degré élevé d'intégration avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin envisagé dans le futur accord devrait reposer, entre autres, sur les valeurs communes des trois partenaires et les traités de l'UE, les quatre libertés du marché intérieur et les politiques horizontales et d'accompagnement, la mise en place de conditions équitables, la bonne gouvernance fiscale et des bases institutionnelles solides et résilientes. Le Conseil rappelle que le futur accord devrait être fondé en outre sur la préservation du bon fonctionnement et de l'homogénéité du marché intérieur et le maintien de la sécurité juridique, tout en prenant simultanément en compte les spécificités de chaque pays ainsi que leur situation particulière, conformément à la déclaration sur l'article 8 du traité sur l'Union européenne.

37. Le Conseil répète qu'afin d'étayer l'accord, il importe d'établir un cadre institutionnel cohérent, efficace et effectif qui, notamment:
- a) prévoit un espace de consultation entre les parties pour veiller à ce que l'accord fonctionne correctement et soit dûment mis en œuvre;
 - b) assure l'adoption dynamique de l'acquis de l'UE par les trois pays;
 - c) permet l'application uniforme et une interprétation cohérente des dispositions de l'accord; et
 - d) comporte un mécanisme de règlement des litiges qui soit équitable, effectif et efficace.
38. Le Conseil souligne qu'il importe que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin adaptent leur législation et leurs pratiques en matière de travail et de sécurité sociale aux normes internationales et de l'UE.
39. Le Conseil se félicite des efforts que déploient actuellement l'Andorre, Monaco et Saint-Marin pour adapter leur législation et leurs pratiques fiscales aux normes internationales et de l'UE. Le Conseil note que, en avril et en juillet 2018, le Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a indiqué que Monaco et Saint-Marin avaient obtenu la notation "conforme" au regard de la norme internationale relative à l'échange de renseignements sur demande.
40. Le Conseil se félicite de la coopération constructive, transparente et ouverte avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin visant à faire en sorte que soient appliqués les principes et l'ensemble des critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises. À cet égard, le Conseil rappelle que le Conseil Ecofin a constaté, le 5 décembre 2017, que Monaco se conformait à ces principes et critères. Le Conseil se félicite par ailleurs de l'achèvement rapide, par l'Andorre et Saint-Marin, de leurs processus législatifs respectifs visant à remédier aux problèmes recensés par le groupe "Code de conduite" (fiscalité des entreprises) d'ici la fin de 2018. Les progrès accomplis par l'Andorre et Saint-Marin ont été actés par le Conseil Ecofin le 4 décembre 2018.